

BON DE COMMANDE
VISITE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME

DEMANDE D'UNE VISITE

Propriétaire,

Je soussigné(e) **NOM – PRENOM**

.....

Adresse Postale

.....

.....

Code Postal _ _ _ _ **Commune :**

Téléphone Fixe _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Téléphone Mobile _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Email@.....

Selon la loi en vigueur, tout demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant (loi du 6 janvier 1978).

Si nom/adresse de facturation différent(s):

.....

.....

.....

Souhaite et autorise la visite de la (des) location(s) désignée (s) ci-dessous en vue de son (leur) classement en « Meublés de Tourisme ».

Cette visite sera effectuée en ma présence ou celle de mon mandataire

Mandataire (personne ou organisme réalisant l'accueil ou la visite en l'absence du propriétaire

NOM – PRENOM

.....

Adresse Postale

.....

.....

Code Postal _ _ _ _ **Commune :**

Téléphone Fixe _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Téléphone Mobile _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Email@.....

HEBERGEMENT A CLASSER

Nombre de meublé(s) à classer : __

Si plusieurs meublés à classer, merci de remplir une fiche par meublé

Adresse complète du meublé

.....
.....
.....

Nom du meublé :

Hameau :

Bâtiment :

Etage :

Numéro d'appartement :

Hébergement déjà classé en meublé de tourisme par le passé OUI NON

Classement précédent 1* 2* 3* 4* 5* date du dernier classement __/__/____

Pour ce classement, je demande __ étoile(s)

Je reconnais avoir pris connaissance des critères de classement des « Meublés de Tourisme » (dispositions de la loi du 22 mars 2012), des conditions générales de contrôle (précisées en page suivante) et des éléments d'informations suivants :

- Le classement en « meublés de tourisme » est volontaire
- Il indépendant de toute autre démarche commerciale menée par l'Office de Tourisme.
- L'Office de Tourisme d'Orelle est un organisme agréé pour le classement des meublés de tourisme.
- Le coût de la visite de contrôle est de :

Typologie	Coût Unitaire TTC	Nombre d'unité à classer	Total
Studio ou Meublé avec 1 espace de couchage*	80.00€	X	=€
Meublé avec 2 espaces de couchage*	110.00€	X	=€
Meublé avec 3 espaces de couchages ou +	140.00€	X	=€
TOTAL			=€
Réduction sur le 2 ^{ème} meublé (-10% sur le plus petit)			
Réduction sur le 3 ^{ème} meublé (-15% sur le plus petit)			
Réduction sur le 4 ^{ème} meublé (-20% sur le plus petit)			
Réduction sur le 5 ^{ème} meublé (-20% sur le plus petit)			
TOTAL			=€

**Est considéré comme espace de couchage : une chambre, un coin nuit, un coin montagne, une alcôve, une mezzanine, Ou toute pièce offrant du couchage. Hors canapé lit dans le séjour, déjà compté dans la pièce du séjour*

- Un « Rapport de Contrôle » complet et détaillé pour chaque meublé comportant la « Décision de Classement » (attestation officielle de classement délivrée par l'Office de Tourisme d'Orelle valable 5 ans) me sera envoyé sous un délai d'un mois maximum à compter de la date de visite,
- Je dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du Rapport de Contrôle pour refuser, le cas échéant, la proposition de classement (passé ce délai, le classement est acquis).

Pour confirmer la commande de cette visite de contrôle en vue du classement en « meublés de tourisme » de votre (vos) meublé(s), veuillez nous retourner le présent bon de commande dûment complété et signé accompagné du règlement correspondant au montant forfaitaire du nombre de meublé(s) à visiter, ainsi que du document Etat descriptif complété.

Fait à :

Le __/__/____

Signature du propriétaire

CONDITIONS GENERALES DE CONTROLE

Article 1 : OBJET

Le propriétaire demande à l'Office de Tourisme d'Orelle, Organisme Agréé, qui l'accepte, de procéder à la visite de contrôle de son (ou ses) meublé(s) de tourisme en vue de son classement.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L*OFFICE DE TOURISME D'ORELLE

L'Office de Tourisme d'Orelle s'engage à contrôler le (ou les) meublé(s) de tourisme en utilisant les méthodes et procédures de contrôle prescrites par voie réglementaire. Les contrôles portent sur l'ensemble des critères de l'annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme (répertoriés sur le tableau de classement des meublés de Tourisme joint au bon de commande).

L'Office de Tourisme d'Orelle s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion à sa structure ou à une offre de commercialisation.

L'Office de Tourisme d'Orelle s'engage à conduire sa mission d'inspection et de contrôle en toute impartialité.

Article 3 : DELAI DE REALISATION

L'Office de Tourisme d'Orelle s'engage à contrôler le (ou les) meublé(s) de tourisme sous un délai de 3 mois maximum si le meublé n'est pas soumis à un rythme saisonnier. Dans la mesure où le meublé est soumis à la saison touristique (hiver), ce délai est repoussé à 6 mois. Ces délais peuvent être allongés en période d'affluence.

Article 4 : RECLAMATION

Toute réclamation relative à la visite de contrôle (dont la contestation de la « Décision de Classement ») ou relative à tout autre motif lié au processus de contrôle doit être adressée par voie postale à L'Office de Tourisme d'Orelle sous un délai de 15 jours maximum à compter de la réception du Rapport de Contrôle, à l'adresse mentionnée en pied de page du présent document.

Toute réclamation devra comporter le nom, prénom et les coordonnées complètes du propriétaires, l'adresse du meublé concerné, la date de visite et le motif précis de la plainte.

Une réponse écrite sera retournée au plaignant sous 10 jours.

Article 5 : CONFIDENTIALITE

Toute information recueillie pendant la visite de contrôle est traitée de façon confidentielle et fait l'objet d'un traitement informatisé.

L'Office de Tourisme d'Orelle n'utilise pas les informations ou photos recueillies à des fins de promotion et de commercialisation.

Si juridiquement, des informations doivent être divulguées à des tiers, le propriétaire ou le mandataire est avisé des informations fournies par L'Office de Tourisme d'Orelle dans les limites prescrites par la loi. Pour toute utilisation de ces informations à des fins de promotion ou de commercialisation, l'accord du propriétaire ou du mandataire sera requis.

Article 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées à l'occasion de votre commande sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Article 7 : DROITS DE PROPRIETE

Les droits de propriété sont protégés.

Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES ET REGLEMENT

• **Conditions financières :**

Le prix dû à L'Office de Tourisme d'Orelle est défini dans la note d'information et le bon de commande du présent document.

La prestation de service est forfaitaire et inclut l'information, la préparation de la visite de contrôle, la visite de contrôle, les frais de déplacement, l'établissement du Rapport de Contrôle en version papier et version numérique. Ce prix est librement fixé par L'Office de Tourisme d'Orelle en accord avec son Conseil d'Administration, et conforme à la loi en vigueur.

• **Conditions de règlement : Le règlement peut être réalisé :**

- Par virement sur le compte bancaire

BANQUE DE SAVOIE
DOMICILIATION SAINT JEAN DE MAURIENNE
IBAN / FR76 1054 8000 1800 0471 8027 635
BIC / BSAVFR2C

- Par carte bancaire
- Par chèque à l'Ordre de l'Office de Tourisme d'Orelle

Toute visite annulée moins de 72 heures ouvrées avant le rendez-vous fixé avec nos services sera facturée dans sa totalité.

Article 9 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation ou différend n'ayant pas pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Chambéry sera seul compétent pour régler le litige entre les parties.

Fait à :

Le __ / __ / ____

Signature du propriétaire, suivi de la mention « lu & approuvé »